



## Délibérations du Bureau du Groupe de travail sur le financement durable concernant les options permettant d'augmenter les contributions fixées

### Document de référence

1. Lors de la sixième réunion du Groupe de travail sur le financement durable, qui s'est tenue les 10 et 11 mars 2022, les États Membres ont tenu des discussions approfondies sur plusieurs questions relatives à la possibilité d'une augmentation des contributions fixées en tant que facteur déterminant pour parvenir à un financement durable de l'OMS. Les participants ont convenu que, pour aller de l'avant et sur la base de ces discussions, le Bureau du Groupe de travail élaborerait et communiquerait aux États Membres, avant la septième réunion, un projet de proposition de texte des recommandations du Groupe de travail pour examen par la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé.<sup>1</sup>

2. L'examen ultérieur mené par le Bureau a permis d'identifier une série d'options permettant d'augmenter les contributions fixées ainsi que les principales questions soulevées, lesquelles pourraient être élaborées et présentées aux États Membres. Ces discussions ont porté uniquement sur la réforme des contributions fixées, notant que les États Membres avaient préalablement délibéré et avaient déjà convenu de recommander une série d'autres réformes du financement, comme le précise le texte surligné en vert figurant dans le rapport du Groupe de travail dont le Conseil exécutif a pris note à sa cent cinquantième session.<sup>2</sup>

3. Les options du Bureau en faveur d'une réforme des contributions fixées sont résumées ci-après. Chaque option est présentée en fonction de trois éléments, à savoir les principes sous-jacents qui la guideraient, une brève description de l'option ainsi que les principales incidences. Ces options sont les suivantes :

- a) maintenir le statu quo sans augmentation des contributions fixées ;
- b) porter les contributions fixées à un niveau inférieur à 50 % du segment de base du budget programme 2022-2023 ;
- c) augmenter progressivement les contributions fixées en vertu d'un engagement adopté par la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, chacune de ces augmentations devant

---

<sup>1</sup> Réunion prévue les 25 et 27 avril 2022.

<sup>2</sup> Document EB 150/30 ; voir aussi les procès-verbaux de la cent cinquantième session du Conseil exécutif, quatrième séance (en anglais seulement).

entrer en vigueur parallèlement à la réalisation des principales prestations en matière de gouvernance budgétaire, jusqu'à un niveau final de 50 % du segment de base du budget programme 2022-2023 ;

d) porter les contributions fixées à hauteur de 50 % du segment de base du budget programme 2022-2023 selon un calendrier prescrit, comme initialement proposé par le Bureau ;

e) porter les contributions fixées à hauteur de 67 %, conformément aux recommandations du Groupe indépendant sur la préparation et la riposte à la pandémie.

**a) Maintenir le statu quo sans augmentation des contributions fixées**

4. **Principes.** Cette option repose sur le principe selon lequel pour parvenir à un financement durable, il conviendrait de recourir uniquement à des moyens autres que l'augmentation des contributions fixées. Les États Membres conserveraient leur influence en fixant et en approuvant les priorités dans le cadre du budget programme, tandis que le contrôle de l'OMS en matière de financement continuerait d'être exercé par les principaux donateurs. Ces principaux donateurs peuvent, bien entendu, être des États Membres, mais la mesure dans laquelle ils soutiennent l'OMS relève de leur propre discrétion.

5. **Description.**

- Les contributions fixées restent à environ 22 % du segment de base du budget programme approuvé pour la période 2022-2023, soit 16 % du budget programme total approuvé pour la période 2022-2023 pour l'ensemble des segments.
- Pour financer le reste du budget programme approuvé, il sera toujours essentiel d'avoir recours aux contributions volontaires.
- L'amélioration du financement durable découlerait uniquement d'options telles que la mise en place d'un mécanisme de reconstitution des ressources et l'engagement stratégique des donateurs afin de rendre le financement plus prévisible et plus souple.
- Toute partie du budget programme qui n'est pas financée par des contributions fixées ou volontaires obtenues par le biais des mécanismes susmentionnés devra être financée par des contributions volontaires imprévisibles avec des niveaux de flexibilité variables.
- Alors que la période propice à une réforme du financement touche rapidement à sa fin, car d'autres problèmes mondiaux occupent désormais le devant de la scène à la suite de la pandémie de COVID-19, l'OMS doit démontrer qu'elle a su tirer l'un des principaux enseignements (le financement durable) de la situation, comme recommandé par divers groupes d'experts et autres.

6. **Incidences.** Cette option va :

- laisser l'Organisation dans une situation de statu quo eu égard au mécanisme de financement, cette option a été jugée inacceptable par le Groupe de travail qui a également estimé qu'elle ne tenait pas compte des principales recommandations des organes d'examen indépendant d'experts ;

- entraîner une situation où des investissements financiers supplémentaires de la part de tous les États Membres au moyen de contributions fixées ne seront pas nécessaires ;
- risquer d'empêcher l'Organisation d'obtenir les résultats ambitieux exigés par les États Membres en raison du manque de prévisibilité et de flexibilité du risque de financement ;
- signifier que le contrôle sur le choix des priorités du budget programme à mettre en œuvre sera toujours partagé entre les États Membres et les donateurs de l'Organisation, ce qui met en péril l'indépendance de l'OMS ;
- maintenir le sous-financement considérable des résultats par bureau principal (Tableau du financement du budget programme 2020-2021 approuvé par résultat et par bureau principal)<sup>1</sup> du fait du manque de ressources prévisibles et flexibles ;
- maintenir en place les insuffisances actuelles de l'Organisation en matière de mobilisation, de suivi et de notification concernant de nombreuses contributions volontaires pour mener à bien ses activités principales ;
- laisser l'Organisation face aux difficultés actuelles pour retenir et attirer les talents ;
- signifier que l'Organisation continuera à dépendre des donateurs et de leur générosité, au risque de dépendre d'un nombre très restreint de donateurs.

**b) Porter les contributions fixées à un niveau inférieur à 50 % du segment de base du budget programme 2022-2023**

7. **Principes.** Si 50 % du segment de base du budget du programme 2022-2023 est le pourcentage autour duquel se sont articulées les discussions du Groupe de travail, la possibilité a également été évoquée de viser un niveau inférieur qui ferait néanmoins la différence. Cette approche ne supprimerait pas nécessairement la possibilité de procéder à de nouvelles augmentations à l'avenir, mais permettrait aux États Membres confrontés à des difficultés budgétaires de faire preuve d'un engagement concret en faveur du renforcement de l'Organisation. Elle viserait à accroître la durabilité ainsi que le contrôle exercé par les États Membres sur l'Organisation dans une certaine mesure.

**8. Description.**

- L'Assemblée mondiale de la Santé approuve une cible moins ambitieuse pour l'augmentation des contributions fixées par rapport aux recommandations du Groupe indépendant sur la préparation et la riposte à la pandémie et à la proposition antérieure du Bureau.
- Les discussions se poursuivent, en fonction de divers facteurs, notamment la démonstration des avantages d'une augmentation des contributions fixées par l'obtention de résultats, une plus grande transparence et une responsabilité accrue, ainsi qu'une réforme de la gouvernance ;
- D'autres recommandations visant à assurer un financement durable et à réformer la gouvernance budgétaire doivent être envisagées en parallèle.

---

<sup>1</sup> Voir le document EB/WGSF/7/INF./1, Tableau 1.

9. **Incidences.** Cette option va :

- permettre de résoudre certains problèmes financiers auxquels l'Organisation est actuellement confrontée ;
- réduire la pression sur les États Membres confrontés à des difficultés budgétaires par rapport aux options c)-e) ;
- entraîner un relâchement de l'élan politique et stratégique en faveur d'un niveau plus important de financement durable de l'OMS ;
- placer néanmoins l'Organisation dans une situation de financement durable insuffisant, avec des difficultés à s'acquitter pleinement de son mandat alors que d'autres acteurs de la santé mondiale se développent et sont en croissance, risquant ainsi de rendre l'OMS obsolète ;
- laisser l'Organisation poursuivre son objectif de renforcement de l'efficacité (telle qu'exigée par les États Membres) alors même qu'elle doit gérer des centaines d'accords de contributions volontaires et leur gestion ;
- maintenir la dépendance de l'Organisation à l'égard de la générosité des donateurs, tout en ne s'attaquant que partiellement au risque de dépendre d'un nombre restreint de donateurs ;
- ne permettra de passer au vert que dans une mesure limitée.<sup>1</sup>

**c) Augmenter progressivement les contributions fixées en vertu d'un engagement adopté par la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, chacune de ces augmentations devant entrer en vigueur parallèlement à la réalisation des principales prestations en matière de gouvernance budgétaire, jusqu'à un niveau final de 50 % du segment de base du budget programme 2022-2023**

10. **Principes.** Le principe fondamental sur lequel repose cette option est le constat que les États Membres doivent financer une part importante du budget programme approuvé afin que le contrôle de l'Organisation leur soit garanti, tant sur le plan de la gouvernance que sur celui des résultats. Selon cette option, un niveau de 50 % du segment de base du budget programme approuvé pour 2022-2023 est essentiel pour assurer une prévisibilité et une souplesse fondamentales du financement afin que l'Organisation puisse remplir ses fonctions essentielles. Cette recommandation se rapproche de celle formulée par le Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance de l'OMS, qui préconise un financement minimum de 2,7 milliards de dollars des États-Unis par exercice biennal pour y parvenir.

11. Dans le même temps, cette option est fondée sur le principe que l'Assemblée mondiale de la Santé devrait établir des prestations en matière de gouvernance budgétaire (relevant du seul intérêt du Secrétariat et de sa capacité de gestion) et que celles-ci devraient être réalisées après l'approbation de la première augmentation des contributions fixées et simultanément à toute autre approbation d'une augmentation des contributions fixées. Le principe appliqué ici est qu'en contrepartie d'un investissement plus important de la part des États Membres eu égard aux contributions fixées, le Secrétariat devrait faire la démonstration de meilleurs résultats en matière d'optimisation des ressources.

---

<sup>1</sup> Voir le document EB/WGSF/7/INF./1, Tableau 1.

---

## 12. **Description.**

- Le calendrier initial et le niveau d'augmentation des contributions fixées seront maintenus, conformément aux recommandations du Bureau du Groupe de travail sur le financement durable.
- Toutefois, toute approbation accordée par la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2022 concernera l'engagement global et le concept de l'augmentation.
- Les approbations interviennent conformément au cycle d'approbation du budget programme, les résolutions correspondantes sollicitant l'approbation des budgets en mai 2023 (pour le budget programme 2024-2025), mai 2025 (pour le budget programme 2026-2027) et mai 2027 (pour le budget programme 2028-2029).
- Pour faire le lien entre les discussions sur la gouvernance budgétaire et l'augmentation des contributions fixées, des prestations claires (celles qui relèvent du seul intérêt du Secrétariat et de sa capacité de gestion) seront prévues pour 2025 et 2027 et celles-ci devront aller de pair avec l'approbation de l'augmentation des budgets programme.
- Les informations détaillées sur les prestations pourraient être examinées par le Conseil exécutif par l'intermédiaire de son Comité du programme, du budget et de l'administration, et un groupe de travail dédié à l'examen de ces prestations.
- D'autres recommandations visant à assurer un financement durable et à réformer la gouvernance budgétaire doivent être envisagées en parallèle.
- Cette option définit clairement la voie à suivre.

## 13. **Incidences.** Cette option va :

- apporter un changement radical dans le mode de financement de l'OMS ;
- améliorer le financement durable des fonctions essentielles de l'OMS qui doivent être financées en toutes circonstances (comme indiqué dans la recommandation du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance), et faciliter l'amélioration des pourcentages de financement (en vert dans le Tableau 1 du document EB/WGSF/7/INF./1) ;
- améliorer l'efficacité en réduisant les coûts administratifs liés à la gestion de centaines d'accords de donateurs ;
- contribuer à mieux attirer et retenir les talents ;
- permettre aux États Membres de maintenir et d'étendre leur contrôle ultime du processus et de ses résultats ;
- permettre à chaque État Membre de planifier ses engagements financiers de manière échelonnée et prévisible ;
- permettre l'adoption continue d'autres recommandations favorables à un financement durable ;

- faciliter le lancement et la mise en œuvre d'une réforme parallèle de la gouvernance budgétaire à la demande des États Membres ;
- maintenir l'élan politique et stratégique.

**d) Porter les contributions fixées à hauteur de 50 % du segment de base du budget programme 2022-2023 selon un calendrier prescrit, comme initialement proposé par le Bureau du Groupe de travail sur le financement durable**

14. **Principes.** Semblable à bien des égards à l'option c) ci-dessus, le principe qui sous-tend cette option est la reconnaissance du fait que les États Membres doivent financer une part importante du budget programme approuvé pour avoir la garantie de garder le contrôle de la gouvernance et des résultats de l'Organisation. Cette option considère qu'un niveau de 50 % du segment de base du budget programme 2022-2023 est essentiel pour assurer une prévisibilité et une flexibilité élémentaires du financement afin que l'Organisation puisse exercer ses fonctions essentielles. Elle se rapproche également de la recommandation du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance, qui préconise un financement minimum de 2,7 milliards de dollars des États-Unis (USD) par exercice biennal pour y parvenir.

15. Dans cette option, la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, qui se tiendra en mai 2022, s'engage à ce que les contributions fixées soient portées à 50 % du segment de base du budget programme 2022-2023, en procédant à des augmentations progressives au cours de chaque exercice biennal jusqu'en 2029. Les augmentations linéaires seront définies par la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé et prévues dans la résolution portant ouverture de crédits pour les exercices biennaux suivants. Les États Membres s'attendent à observer des améliorations manifestes en matière de réforme de la gouvernance budgétaire, de transparence et de responsabilisation, ainsi que d'optimisation financière, mais il ne s'agira pas de conditions préalables explicites à l'approbation d'une augmentation des contributions fixées.

16. **Description.**

- La Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé approuve une augmentation des niveaux des contributions fixées à 50 % du segment de base du budget programme 2022-2023, à atteindre d'ici 2029.
- Les augmentations progressives sont appliquées tout au long des exercices biennaux suivants, comme une voie prédéterminée.
- Une réforme de la gouvernance budgétaire est menée en parallèle.
- D'autres recommandations visant à parvenir à un financement durable sont également envisagées en parallèle.

17. **Incidences.** Cette option va :

- apporter un changement radical dans le mode de financement de l'OMS ;
- améliorer le financement durable (c'est-à-dire flexible et prévisible) des fonctions essentielles de l'OMS qui doivent être financées en toutes circonstances (comme dans la recommandation du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance) et faciliter le passage du rouge au vert » ;

- améliorer l'efficacité en réduisant les coûts administratifs associés à la gestion de centaines d'accords avec les donateurs ;
- contribuer à améliorer la capacité d'attirer et de retenir les talents ;
- permettre aux États Membres de conserver et de renforcer le contrôle ultime du processus et de ses résultats ;
- permettre aux différents États Membres de planifier leurs engagements financiers de manière échelonnée et prévisible ;
- autoriser l'adoption continue d'autres recommandations pour un financement durable ;
- aligner le financement durable sur la réforme de la gouvernance budgétaire, comme le demandent les États Membres, mais pas de manière conditionnelle ;
- maintenir la dynamique politique et stratégique.

**e) Porter les contributions fixées à hauteur de 67 % du segment de base du budget programme 2022-2023, conformément aux recommandations du Groupe indépendant sur la préparation et la riposte à la pandémie**

18. **Principes.** Cette option envisage l'adoption de la recommandation formulée par le Groupe indépendant sur la préparation et la riposte à la pandémie dans son rapport de début 2021. Dans son rapport, le Groupe indépendant a noté que le modèle de financement de l'OMS « a de graves répercussions sur la qualité des performances de l'Organisation et, surtout, que le mode de financement de l'OMS constitue un risque majeur pour l'intégrité et l'indépendance des travaux de l'Organisation. Les tentatives déployées au cours des dernières décennies pour améliorer le modèle actuel n'ont pas abouti. Au contraire, au cours des deux dernières années, la situation s'est encore aggravée. Les experts ont appelé à des réformes financières visant à améliorer les performances et la qualité des travaux ». <sup>1</sup>

19. Le Groupe indépendant a présenté deux options possibles en vue d'un changement plus substantiel de la situation actuelle, soit « Le travail de l'Organisation doit être entièrement financé par une cotisation des Membres, les contributions fixées » soit « La majeure partie du budget de base/essentiel – 2/3 – doit être financée par des contributions fixées égales au double du niveau actuel ». <sup>2</sup>

20. **Description.**

- les contributions fixées sont immédiatement augmentées pour passer à 67 % du segment de base du budget programme 2022-2023 approuvé ;

---

<sup>1</sup> GIPR. The World Health Organization: an Institutional Review. Background paper 15. Genève, Groupe indépendant sur la préparation et la riposte à la pandémie 2021, p. 11 (<https://theindependentpanel.org/wp-content/uploads/2021/05/Background-paper-15-WHO-Institutional-review.pdf>, consulté le 13 avril 2022).

<sup>2</sup> GIPR. The World Health Organization: an Institutional Review. Background paper 15. Genève, Groupe indépendant sur la préparation et la riposte à la pandémie 2021, p. 28 (<https://theindependentpanel.org/wp-content/uploads/2021/05/Background-paper-15-WHO-Institutional-review.pdf>, consulté le 13 avril 2022).

- la partie restante du segment de base est financée par un mécanisme de reconstitution des fonds à objet non désigné, semblable à ceux utilisés pour le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme ou pour GAVI, l'Alliance du Vaccin ;
- Une réforme de la gouvernance budgétaire est entreprise en parallèle.

21. **Incidences.** Cette option va :

- offrir un degré très élevé de flexibilité et de prévisibilité des ressources financières de l'OMS ;
- éliminer la dépendance très inefficace à l'égard des subventions à objet désigné de faible montant accordées par les donateurs, qui imposent une charge de travail considérable en matière de gestion et d'établissement de rapports ;
- permettre la réalisation complète ou quasi complète de bons pourcentages de financement ;
- maintenir la dynamique politique et stratégique ;
- mettre en œuvre les recommandations du Groupe indépendant sur la préparation et la riposte à la pandémie ;
- améliorer la capacité d'attirer et de retenir les talents ;
- étendre dans une large mesure le contrôle ultime des États Membres sur la fixation des priorités en fonction des ressources ;
- imposer à de nombreux États Membres des contraintes budgétaires plus lourdes que celles imposées par d'autres options.

## Conclusion

22. Sur la base des discussions fructueuses et constructives de la sixième réunion du Groupe de travail sur le financement durable, le Bureau a identifié plusieurs options permettant d'augmenter les contributions fixées, comme précédemment mentionné.

23. En délibérant de ces options, le Bureau a établi les principes directeurs suivants :

- le maintien du statu quo n'est pas une option (ce qui est conforme aux conclusions des examens d'experts indépendants) – le texte en vert (approuvé) de l'issue de la cinquième réunion du Groupe de travail indique lui-même que la structure financière actuelle de l'OMS n'est pas viable et doit être améliorée ;<sup>1</sup>
- les États Membres doivent agir maintenant - la fenêtre d'opportunité se referme rapidement ; après la pandémie de COVID-19, d'autres urgences occupent le devant de la scène et le « cycle de la panique et du désintérêt » approche à grands pas. Pour les responsables du secteur de la santé - mais aussi pour les spécialistes des finances – cette situation est inacceptable. Ce cycle

---

<sup>1</sup> Documents EB/WGSF/5/4 et EB150/30.



doit être arrêté immédiatement et la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2022 offrira une bonne occasion de le faire ;

- si l'on n'agit pas maintenant, il est presque certain que le coût pour chaque pays du monde sera plus élevé à court et à moyen terme que les investissements nécessaires. Le Groupe de travail doit montrer au monde que les États Membres ont tiré les leçons de la pandémie de COVID-19 et font tout leur possible pour mieux se préparer à la prochaine pandémie et à d'autres urgences sanitaires ;
- l'objectif de 50 % doit être préservé - il correspond aux attentes des États Membres vis-à-vis de l'OMS et, comme le montre le document d'information fourni par le Secrétariat,<sup>1</sup> il s'agit également du montant minimum requis pour opérer un changement fondamental dans le financement de l'OMS. Négocier ce niveau d'augmentation à la baisse pourrait mettre en péril l'objectif sous-jacent d'atteindre la viabilité financière ;
- ce processus doit impérativement s'accompagner d'une réforme de la gouvernance budgétaire et de gains d'efficacité ;
- la résolution portant ouverture de crédits pour le budget programme reste le point de décision ultime pour définir les contributions fixées pour la période budgétaire suivante.

24. Sur la base de ces principes, le Bureau a convenu que l'option c) « un engagement en faveur d'augmentations progressives à venir des contributions fixées adopté par la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, chacune devant prendre effet en même temps que la réalisation des principales prestations en matière de gouvernance budgétaire, jusqu'à un niveau final de 50 % du segment de base du budget programme 2022-2023 », qui constitue un réajustement de l'option initiale proposée par le Bureau, est l'option la mieux adaptée qui suit les principes directeurs ci-dessus et qui tient compte des préoccupations exprimées par les États Membres. Le Bureau a décidé de présenter cette option comme étant la mieux adaptée, lors de la septième réunion du Groupe de travail sur le financement durable, qui se tiendra du 25 au 27 avril 2022.

= = =

---

<sup>1</sup> Document EB/WGSF/7/INF./1.